

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit avril,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 20 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU), Iréna BARDINET (Pouvoir donné à Valérie MARSAULT), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD).

**Absents :** Jean-Louis CANTET, Gilbert NASARRE et Mathieu POUGNAND.

**Secrétaire de séance :** Mathieu BERARD

**OBJET : Convention de participation au Festival « La 5<sup>ème</sup> saison » - Edition 2023 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune d'Echiré**

Le Maire expose.

La commune d'Echiré a sollicité sa participation au festival « La 5<sup>ème</sup> saison » - Edition 2023, organisé par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention proposé par la CAN, dont l'objet consiste en la définition du programme ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation au festival.

Pour la programmation, la commune doit accueillir et financer le spectacle « CAILLASSE » de la compagnie LE GUICHET le dimanche 18 juin 2023 à 15h00.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 28 avril 2023

Le Maire,  
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,  
Mathieu BERARD

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 04 MAI 2023

Notifié ou publié le : 04 MAI 2023